

Arrêté municipal n. 2008-3976 du 18/12/2008 complétant et modifiant l'arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques (Journal de Monaco du 26 décembre 2008).

Vu la **loi n° 124 du 15 janvier 1930** sur la délimitation du domaine ;

Vu la **loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 , portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l' **arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007** , fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l' **arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007** , réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Vu l' **arrêté municipal n° 2007-2361 du 24 septembre 2007** , fixant le montant de la redevance des emplacements de stationnements réglementés par des appareils de type «horodateurs» sur les voies publiques ;

Article 1er .- *(Voir l'article 1er de l' **arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007**).*

Article 2 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.